

# COMMUNE DE MORSCHWILLER

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JANVIER 2021 à 20h15

sous la présidence de Madame Alice VOGEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15  
Conseillers présents : 14  
Conseiller absent : 1 (dont 1 procuration)

*Date de la convocation : 12 janvier 2021*

*Présents* : Mme Alice VOGEL –Maire, M. Hubert KANDEL, M. Philippe BAAL, Mme Carine STEINMETZ – Adjoints, M. Thierry STURTZER, M. François DERHAN, Mme Frédérique KANDEL, Mme Myriam PFLUMIO, M. Stéphane DIEBOLD, M. Julien PAULUS, Mme Emilie DAUL, M. Jérôme KLIPFEL, Mme Emmanuelle DOLLINGER et M. Frédéric MEYER.

*Absent excusé avec procuration* : M. Benoît KEMPF qui a donné procuration de vote à Mme Carine STEINMETZ.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose que Mme Carine STEINMETZ soit nommée secrétaire de séance.

### Rajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire fera savoir qu'elle souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Convention de mise à disposition de personnel – avenant n°2**

### Retrait d'un point à l'ordre du jour

- **Acquisition d'une parcelle sise S 24 n° 21**

### Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 DEL2021\_001

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2020.**

### Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : adoption du rapport au titre de 2020 DEL2021\_002

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour

validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex Communauté de communes de Brumath.

Dans sa séance du 23 novembre 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre de cette compétence nouvellement transférée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,**

- **ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2020.**

### **Baisse de l'indemnité du Maire DEL2021\_003**

Madame le Maire fait savoir qu'elle souhaite baisser son indemnité de fonction.

Son indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) passera de 40,3% à 29,6% soit une baisse de 10,7%.

Le versement de cette nouvelle indemnité débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le nouveau tableau des indemnités de fonction des élus est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de baisser l'indemnité de fonction du Maire de 10,7% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

### **Constitution d'une servitude sur le domaine public de la commune DEL2021\_004**

Madame le Maire explique que Monsieur Bernard DIEBOLD, exploitant agricole, souhaite installer une canalisation privée (conduite d'eau potable) qui passerait sur le bas-côté de la rue de l'Argile et qui rejoindrait son hangar agricole. Ce branchement est un réseau privé qui passerait dans le domaine public et les travaux réalisés seront à la charge de Monsieur Diebold.

La rue de l'Argile faisant partie du domaine public, le fonds n'est pas cadastré.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer une servitude qui apparaîtra sur les plans actualisés par le SDEA.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (M. Meyer),**

- **DECIDE de constituer une servitude sur le domaine public de la commune sur le bas-côté de la rue de l'Argile au profit de M. Bernard DIEBOLD,**
- **CHARGE l'office notarial SCP LOTZ de Val de Moder de la rédaction de l'acte de constitution de servitude,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte,**
- **DIT QUE les frais de notaire seront à la charge de M. Bernard DIEBOLD.**

## **Dégrèvement de la Taxe Foncière non bâtie DEL2021\_005**

La DGFIP a prononcé fin 2020, une procédure de dégrèvement de la TFNB (dégrèvement pour pertes de récoltes) qui doit bénéficier aux exploitants en place.

La commune a touché 1 673,00 € en 2020.

Madame le Maire proposera qu'au lieu que ce dégrèvement bénéficie à chaque exploitant selon les ares cultivés, la commune verse un montant de 1 673,00 € à l'association foncière de Morschwiller.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de verser une subvention de 1 673,00 € à l'association foncière de Morschwiller au titre des dégrèvements de la TFNB dont elle a bénéficié en 2020.**

## **Convention de mise à disposition du véhicule communal de Morschwiller au profit des communes de Berstheim, Huttendorf et Wittersheim (annule et remplace la convention approuvée par délibération DEL2018\_022 du 4 juin 2018) DEL2021\_006**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les agents techniques, mis à disposition par la CAH travaillaient sur 4 communes : Berstheim, Huttendorf, Morschwiller et Wahlenheim.

En 2017, s'est rajoutée la commune de Wittersheim.

En 2021, la commune de Wahlenheim se retire.

Pour ses différents déplacements l'agent technique utilise le véhicule Renault Kangoo qui appartient à la commune de Morschwiller.

Après s'être réunis, les 4 maires se sont mis d'accord sur une convention de mise à disposition du véhicule, jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition du véhicule communal de Morschwiller au profit des communes de Berstheim, Huttendorf et Wittersheim,**
- **DECIDE d'inscrire les recettes liées à cette mise à disposition au compte 70878 du budget.**

## **Convention de mise à disposition de personnel – avenant n°2 DEL2021\_007**

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Morschwiller d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition les agents communautaires suivants :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 50% de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 100% de son temps de travail
- un agent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à hauteur de 100% de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 12h au total par semaine, sur les missions d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments publics, à compter du 18 janvier 2021.

En fonction des besoins exprimés par la commune, la CAH pourra également mettre à disposition, et de manière ponctuelle, des moyens humains complémentaires dans le cadre d'un remplacement ou d'un renfort de personnel.

La convention, jointe à la présente délibération, a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (M. Baal),**

- **APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune de Morschwiller.**

**Demande de subvention de l'association des parents d'élèves « Les Coccinelles »**  
**DEL2021\_008**

Madame le Maire informera le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la présidente de l'association de parents d'élèves « Les Coccinelles » pour une demande de subvention concernant l'achat de livres pour Noël aux enfants du RPI en remplacement de la fête de Noël annulée l'année dernière.

Il a été convenu d'accorder une subvention de 6,00 € par enfant (délibération du 11 février 2019).

Madame le Maire proposera d'augmenter cette subvention et de passer à 7,00 € par enfant.

**78** enfants sont concernés et Madame le Maire proposera de verser une subvention de **546,00 €** à l'association.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (Mme Steinmetz),**

- **DECIDE de passer d'une subvention de 6,00 € par enfant à une subvention de 7,00 € par enfant.**
- **DECIDE de verser une subvention de 546,00 € à l'association de parents d'élèves « Les Coccinelles ».**

**La séance est levée à 21h40.**